



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Division des Examens et Concours

Bureau DEC 1

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BESANCON

**Vu** le décret n° 85-88 du 22 janvier 1985 modifié,

**Vu** le décret n° 2015-883 du 20 juillet 2015 relatif à la fonction de maître formateur et de conseiller pédagogique dans le premier degré,

**Vu** l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif à l'organisation du CAFIPEMF,

**Vu** l'arrêté rectoral du 26 septembre 2017 portant ouverture des registres d'inscription à la session d'examen du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF),

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : la liste des membres du jury, pour l'épreuve d'admissibilité, du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF), session 2018, est arrêtée comme suit :

### **Président** :

- Monsieur RENAULT Jean-Marie, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs,

### **Membres** :

- Madame CLAUS Françoise, IA/IPR
- Madame DEMARCHI Alexia, CPC Belfort 1
- Monsieur SIRE Benoit, Professeur des écoles maître formateur, Besançon
- Monsieur THIEBAUD Bertrand, IEN, Montbéliard 4,

**Article 2** : la secrétaire générale de l'académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon le 10 novembre 2017

Le Recteur,  
Chancelier des Universités,

Jean-François CHANET